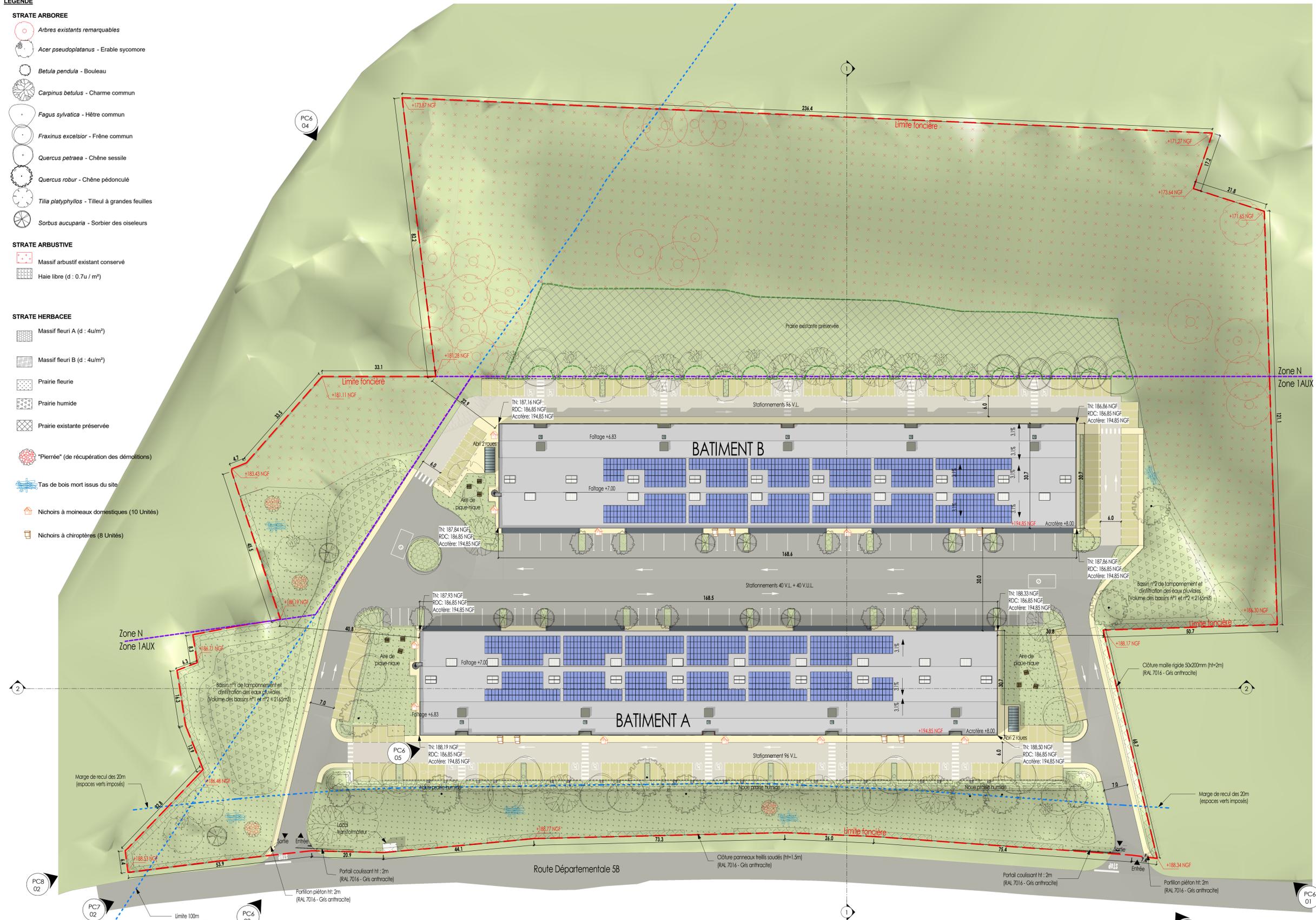


LEGENDE

- STRATE ARBOREE**
- Arbres existants remarquables
 - Acer pseudoplatanus - Erable sycomore
 - Betula pendula - Bouleau
 - Carpinus betulus - Charme commun
 - Fagus sylvatica - Hêtre commun
 - Fraxinus excelsior - Frêne commun
 - Quercus petraea - Chêne sessile
 - Quercus robur - Chêne pédonculé
 - Tilia platyphyllos - Tilleul à grandes feuilles
 - Sorbus aucuparia - Sorbier des oiseaux
- STRATE ARBUSTIVE**
- Massif arbustif existant conservé
 - Haie libre (d : 0.7u / m²)
- STRATE HERBACEE**
- Massif fleuri A (d : 4u/m²)
 - Massif fleuri B (d : 4u/m²)
 - Prairie fleurie
 - Prairie humide
 - Prairie existante préservée
 - "Pierrière" (de récupération des démolitions)
 - Tas de bois mort issus du site
 - Nichoirs à moineaux domestiques (10 Unités)
 - Nichoirs à chiroptères (8 Unités)

- LEGENDE VOIRIES / ESPACES VERTS**
- Bordures "ouvertes"
 - Place de stationnement à revêtement perméable. Pavés à joints enherbés



Propriété intellectuelle.
L'article 1111 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte «... jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte « les attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »
L'article L653-2 du Code de Propriété Intellectuelle que « Le nom de l'architecte ouvrier du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures ».

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites élaborées dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) ne sont après ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documents plans et pièces écrites élaborées dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux ne sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif : ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.
Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les pièces écrites qui lui sont soumises, ou modifications qui s'avèreraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes en vigueur.



Construction de bâtiments d'activités	
Départementale 5b 57685 AUNY	
Dessiné par: LCM	Approuvé par: TG
DEMANDEUR: SCCV METZ AUNY 3 Avenue Hoche - 57000 PARIS N°18 - Spéc. 0004 Cofin. 0004 - 1004 RCS/PANSE 843 904 086	ARCHITECTE: A 26 GL A26 GL 165 bis, RUE DE VAUGIRARD 75015 - PARIS T: 01 44 90 81 61

PC 57039 22 Y0007 déposé le 14/06/2022 - Pièces complémentaires

PLAN DE MASSE - ESPACES VERTS			
ECHELLE: 1 : 500	DATE: 30/05/2024	FORMAT: A1+1	PC2 ESV
1651 - L - A26GL - ARC - DPC - SIT - PLN - TN - B			